





LE DONJON

ARRÊTÉ DE AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

Délivré par le maire au nom de l'État

 A T 0 0 3 1 0 3 2 2 0 0 0 0 4	 1 1 0 0 0 0 0 3 2 6 9 2
Dossier : AT 003103 22 00004 Déposé le : 19/12/2022	Demandeur : DÉPARTEMENT DE L'ALLIER REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR RIBOULET CLAUDE 1 AVENUE VICTOR HUGO HÔTEL DE DÉPARTEMENT 03000 MOULINS CEDEX 16
Nature des travaux : RÉNOVER LA CHAUFFERIE GAZ DU COLLÈGE.	Demandeur(s) co-titulaire(s) : - - - -
Adresse des travaux : 11 RUE DE L EPINE 03130 LE DONJON	
Références cadastrales: 000AN0368, 000AN0369	

Le Maire de Le Donjon,

Vu la demande d'AUTORISATION DE TRAVAUX sur ERP sus-visée susvisée déposée le 19 décembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles I 111-7 et suivants, R 123-22 et suivants,

Considérant l'Avis Favorable avec réserves ci-joint du SDIS en date du 1 mars 2023 et l'avis Favorable dans le respect des prescriptions émises de la commission de la D.D.T de l'arrondissement de Vichy en date du 17 avril 2023 :

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la présente demande.

Article 2

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Commission pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, ou l'avis Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Commission Départementale d'Accessibilité, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées.

	Fait à Le Donjon, le 4 mai 2023 M le Maire Guy LABBE 
--	--

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception d'une décision expresse (dans les deux mois qui suivent la date de décision tacite). A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).